

# GAP

RAPPORT ACTUARIEL  
DU RÉGIME QUÉBÉCOIS  
D'ASSURANCE PARENTALE

—  
**AU 31 DÉCEMBRE 2018**

—  
MAI 2019



---

La forme masculine employée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Réalisation : Conseil de gestion de l'assurance parentale

Conception et réalisation graphiques : Corsaire Design Communication Web

Ce document est disponible sur le site Web du Conseil de gestion de l'assurance parentale : [www.cgap.gouv.qc.ca](http://www.cgap.gouv.qc.ca).

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie, à la condition que la source soit mentionnée.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019  
ISBN 978-2-550-84003-9 (PDF)

© Gouvernement du Québec

Seulement 25 exemplaires de ce document ont été imprimés sur du papier FSC canadien contenant 100 % de fibres postconsommation.

En couverture: Afin d'intégrer la culture et le patrimoine québécois aux activités du Conseil de gestion de l'assurance parentale, l'organisation a décidé d'acheter des œuvres originales d'artistes québécois pour illustrer ses publications officielles et son site Web, permettant ainsi de leur offrir une vitrine intéressante. Cette année, le Conseil de gestion de l'assurance parentale a choisi de mettre en lumière l'une des œuvres de l'artiste Annie Carbo en page couverture de son rapport actuariel.

Photographies des employés du Conseil de gestion de l'assurance parentale : Valérie Cliche.

RAPPORT ACTUARIEL  
DU RÉGIME QUÉBÉCOIS  
D'ASSURANCE PARENTALE

—  
**AU 31 DÉCEMBRE 2018**

—  
MAI 2019

**RAC**

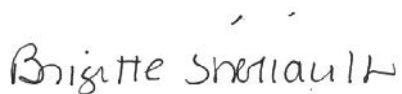
**2018**

Monsieur Jean Boulet  
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2018* que le Conseil de gestion de l'assurance parentale a fait préparer conformément à l'article 86 de la Loi sur l'assurance parentale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.



**BRIGITTE THÉRIAULT**  
Présidente-directrice générale  
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame Brigitte Thériault  
Présidente-directrice générale  
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame la Présidente-Directrice générale,

Conformément au mandat que vous nous avez confié, nous vous transmettons le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2018*.

Ce rapport a été produit afin d'estimer, sur base de liquidités, les entrées et les sorties de fonds du Régime québécois d'assurance parentale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Veillez recevoir, Madame la Présidente-Directrice générale, nos salutations distinguées.



**CLAUDIA GIGUÈRE, FICA, FSA**

Actuaire en chef  
Conseil de gestion de l'assurance parentale



**MARIE-JOSÉE DUTIL**

Actuaire  
Conseil de gestion de l'assurance parentale

# — TABLE DES MATIÈRES

## SECTION

# 1

<b>Introduction</b>	<b>6</b>
1.1 Nature et objectif du rapport	7
1.2 Sommaire du contenu	7

## SECTION

# 2

<b>Principales hypothèses retenues</b>	<b>8</b>
2.1 Nombre de naissances annuelles au Québec	9
2.2 Taux de participation au Régime québécois d'assurance parentale	10
2.3 Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)	10
2.4 Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens	11
2.5 Adoptions donnant lieu à des prestations du Régime québécois d'assurance parentale	11
2.6 Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable	12
2.7 Frais d'administration	12

## SECTION

# 3

<b>Résultats des projections</b>	<b>13</b>
----------------------------------	-----------

SECTION

# 4

Opinion actuarielle

16

SECTION

# 5

Remerciements

18

SECTION

# 6

Annexes

20

Annexe A : Le régime québécois  
d'assurance parentale

21

Annexe B : Méthode et hypothèses

25

Annexe C : Analyse de sensibilité  
des résultats

40

Annexe D : Conciliation des résultats  
avec l'évaluation précédente

45



—  
1. INTRODUCTION





## 1.1 NATURE ET OBJECTIF DU RAPPORT

En vertu de l'article 86 de la Loi sur l'assurance parentale (Loi), le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion) doit faire préparer une évaluation actuarielle du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) au 31 décembre de chaque année. Ce mandat, y compris la production du rapport qui s'ensuit, a été confié au Bureau de l'actuaire en chef du Conseil de gestion.

Le présent document constitue le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2018*. Il montre une projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP pour les cinq années subséquentes, soit de 2019 à 2023, ainsi que leurs effets sur les liquidités du Fonds d'assurance parentale (Fonds). Il permet d'informer la population de la situation financière actuelle et projetée du RQAP. Il pourra également servir aux travaux visant à établir les taux de cotisation au RQAP.

## 1.2 SOMMAIRE DU CONTENU

Ce rapport décrit d'abord les principales hypothèses retenues aux fins de l'évaluation actuarielle. Il présente ensuite les résultats des projections. Enfin, l'actuaire en chef y exprime son opinion actuarielle.

Quatre annexes viennent terminer le rapport. Les annexes A et B traitent respectivement des principales dispositions du RQAP ainsi que de la méthode et des hypothèses.

Par ailleurs, les hypothèses retenues aux fins de la présente évaluation actuarielle correspondent à la meilleure estimation parmi un éventail possible de valeurs. C'est pourquoi une analyse de sensibilité des résultats à des variations possibles de certaines hypothèses est présentée à l'annexe C.

En terminant, puisque des écarts, tant positifs que négatifs, sont inévitablement constatés entre les hypothèses et la réalité, une conciliation des résultats avec ceux de l'évaluation précédente est exposée à l'annexe D.

—

## 2. PRINCIPALES HYPOTHÈSES RETENUES

La projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP requiert l'établissement de diverses hypothèses. Conformément à la politique de financement du RQAP dont le Conseil de gestion s'est doté, ces hypothèses sont établies sans ajout de marges pour écarts défavorables et correspondent à la meilleure estimation des risques qui peuvent influencer sur le RQAP.

La présente section résume les principales hypothèses retenues aux fins de l'évaluation actuarielle. Une information plus détaillée sur l'ensemble des hypothèses se trouve à l'annexe B.

## 2.1 NOMBRE DE NAISSANCES ANNUELLES AU QUÉBEC

L'indice synthétique de fécondité (ISF) mesure la fécondité d'une population. Pour une année donnée, on l'obtient par l'addition des taux de fécondité de chaque âge, et ce, pour l'ensemble des femmes âgées de 13 à 49 ans. Les ISF retenus aux fins de l'évaluation actuarielle et les naissances qui en découlent sont indiqués dans le tableau suivant.

### ISF et naissances

		Évaluation courante (31 décembre 2018)	Évaluation précédente (31 décembre 2017)
<b>ISF</b>	2018	s. o.	1,52
	2019	1,59	1,52
	2020	1,60	1,54
	2021	1,61	1,56
	2022	1,62	1,59
	2023	1,63	s. o.
<b>Naissances</b>	2018	s. o.	83 100
	2019	83 900	83 100
	2020	84 300	83 900
	2021	84 500	84 600
	2022	84 500	85 600
	2023	84 500	s. o.

Note 1 : L'Institut de la statistique du Québec (ISQ) a dénombré 83 800 naissances en 2018. Il s'agit toutefois d'une donnée provisoire.

Note 2 : Les populations de femmes québécoises par âge ont été révisées à la suite du recensement canadien de 2016. Les changements apportés ont eu un effet significatif à la hausse sur les ISF des années 2012 à 2017. C'est ce qui explique en grande partie l'écart entre les hypothèses d'ISF des deux évaluations actuarielles. L'annexe B fournit des explications plus détaillées.

## 2.2 TAUX DE PARTICIPATION AU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Le taux de participation correspond à la proportion de naissances au Québec pour lesquelles des prestations du RQAP sont versées. Le taux retenu pour l'évaluation courante est de **88,3%** sur toute la période de projection. Le taux utilisé lors de l'évaluation précédente était le même, soit 88,3%.

## 2.3 CHOIX DU RÉGIME ET DURÉE DES PRESTATIONS (POUR LES NAISSANCES)

Le RQAP offre aux parents le choix entre les prestations du régime de base ou celles du régime particulier. Le régime particulier accorde des prestations plus élevées, mais pour un nombre de semaines inférieur à celui du régime de base.

Dans le cas des naissances, les hypothèses relatives au choix du régime et à la durée des prestations (en nombre de semaines) sont résumées dans le tableau qui suit. Le détail de ces hypothèses est donné à l'annexe B.

### Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)

	Évaluation courante (31 décembre 2018)	Évaluation précédente (31 décembre 2017)
<b>Choix du régime</b>		
Régime de base	74,4%	73,9%
Régime particulier	25,6%	26,1%
<b>Durée des prestations (en semaines)</b>		
Régime de base	51,5	51,6
Régime particulier	34,9	35,2

## 2.4 AUGMENTATION ANNUELLE DES REVENUS HEBDOMADAIRES MOYENS

Les prestations que le RQAP verse aux prestataires dépendent des revenus hebdomadaires moyens (RHM) de ceux-ci. En 2018, pour ce qui est des naissances, les RHM observés s'établissent en moyenne à 824 \$ chez les mères et à 1 060 \$ chez les pères.

Afin d'obtenir les RHM pour toute la période de projection, les taux d'augmentation annuelle qui suivent sont appliqués aux revenus observés en 2018. L'annexe B fournit des explications plus détaillées.

### Taux d'augmentation annuelle des RHM

		Évaluation courante (31 décembre 2018)	Évaluation précédente (31 décembre 2017)
<b>Mères</b>	2018	s. o.	1,9%
	2019	2,6%	2,4%
	2020	2,7%	3,0%
	2021	2,7%	3,0%
	2022	2,7%	3,0%
	2023	2,7%	s. o.
<b>Pères</b>	2018	s. o.	1,9%
	2019	2,6%	2,4%
	2020	2,7%	3,0%
	2021	2,7%	3,0%
	2022	2,7%	3,0%
	2023	2,7%	s. o.

## 2.5 ADOPTIONS DONNANT LIEU À DES PRESTATIONS DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Aux fins de l'évaluation courante, le nombre d'adoptions donnant lieu à des prestations du RQAP est fixé à **400 par année**. Il était de 425 lors de l'évaluation précédente. Les hypothèses détaillées relatives au choix du régime et à la durée des prestations à la suite d'une adoption sont présentées à l'annexe B.

En 2018, dans le cas des adoptions, les RHM observés s'établissent en moyenne à 1 087 \$ chez les mères et à 1 208 \$ chez les pères. Les hypothèses retenues en ce qui a trait à leur augmentation annuelle sont identiques à celles qui s'appliquent aux naissances.



## 2.6 AUGMENTATION ANNUELLE DU VOLUME DE RÉMUNÉRATION ASSURABLE

Les cotisations perçues pour financer le RQAP sont liées au volume de rémunération assurable au Québec, lequel est estimé à 176,2 milliards de dollars pour l'année 2018. Les hypothèses retenues relatives à son taux d'augmentation annuelle sont présentées dans le tableau suivant. L'annexe B fournit plus d'information à ce propos.

### Taux d'augmentation annuelle du volume de rémunération assurable

	Évaluation courante (31 décembre 2018)	Évaluation précédente (31 décembre 2017)
2018	s. o.	3,3%
2019	3,5%	3,1%
2020	3,3%	3,4%
2021	2,8%	3,2%
2022	2,9%	3,3%
2023	2,9%	s. o.

## 2.7 FRAIS D'ADMINISTRATION

Pour l'année 2019, l'hypothèse retenue propose que les frais d'administration soient de **40,9 millions de dollars**. L'évaluation précédente prévoyait des frais d'administration de 43,9 millions de dollars pour cette même année.

L'hypothèse retenue en ce qui a trait à l'augmentation annuelle des frais d'administration est présentée dans le tableau qui suit. L'annexe B donne plus de détails à cet effet.

### Augmentation annuelle des frais d'administration

	Évaluation courante (31 décembre 2018)	Évaluation précédente (31 décembre 2017)
2019	s. o.	2,4%
2020	2,3%	3,0%
2021	2,7%	3,0%
2022	2,7%	3,0%
2023	2,7%	s. o.

—  
3. RÉSULTATS  
DES PROJECTIONS



Conformément à la politique de financement adoptée par le Conseil de gestion, l'approche retenue pour réaliser l'évaluation actuarielle est de prendre en compte les données financières sur base de liquidités. Les projections des entrées et des sorties de fonds sont ainsi établies en fonction du moment où surviennent les flux financiers afin de se limiter aux sommes réellement disponibles pour assurer le paiement des prestations, des frais d'administration et de toute autre somme due par le Fonds. En conséquence, les données financières contenues dans la présente section diffèrent de celles des états financiers du Fonds au 31 décembre 2018, lesquels sont établis selon une comptabilité d'exercice.

Par ailleurs, il est important de rappeler que le Conseil de gestion fait un exercice de révision des taux de cotisation chaque année. L'année dernière, le gouvernement a approuvé un règlement du Conseil de gestion visant à réduire les taux de cotisation de 4 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, pour chacune des années de 2019 à 2023, les projections s'appuient sur les nouveaux taux de cotisation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sur les dispositions du RQAP connues au moment de produire l'évaluation actuarielle.

Une part d'incertitude est inhérente à toute projection. Il faut par conséquent procéder à une analyse de sensibilité des résultats. Cette analyse se trouve à l'annexe C. Elle estime l'effet sur les résultats d'une évolution différente des hypothèses par rapport à celle qui a été retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle.

Au 31 décembre 2018, le solde du Fonds est de 181,6 millions de dollars. Ce montant a été établi comme suit :

#### Solde du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre 2018

	Solde au 31 décembre 2018
Encaisse	40,4 M\$
Dépôt à vue (Caisse de dépôt et placement du Québec)	141,2 M\$
<b>Solde du Fonds au 31 décembre 2018</b>	<b>181,6 M\$</b>

Globalement, les cotisations perçues pour les années 2019 à 2023 sont supérieures aux sorties de fonds du RQAP, comme l'indique la ligne *Écart entre les entrées et les sorties de fonds* dans le tableau de la page suivante. En additionnant ces écarts, on remarque que la situation du Fonds sur base de liquidités s'améliore de 1 255,2 millions de dollars sur la période de projection. En conséquence, le fonds projeté sur base de liquidités atteint 1 436,8 millions de dollars à la fin de 2023.

## Projections du Fonds d'assurance parentale sur base de liquidités

(en millions de dollars)					
	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds sur base de liquidités au début de l'année	181,6	376,3	615,1	867,0	1 139,3
<b>Entrées de fonds</b>					
Cotisations perçues	2 272,9	2 329,3	2 395,5	2 464,8	2 536,1
Revenus de placement	14,0	26,1	37,0	48,8	63,0
	2 286,9	2 355,4	2 432,5	2 513,6	2 599,1
<b>Sorties de fonds</b>					
Prestations versées	2 051,3	2 074,7	2 137,6	2 197,1	2 256,2
Frais d'administration	40,9	41,9	43,0	44,2	45,4
	2 092,2	2 116,6	2 180,6	2 241,3	2 301,6
<i>Écart entre les entrées et les sorties de fonds</i>	+194,7	+238,8	+251,9	+272,3	+297,5
<b>Fonds sur base de liquidités à la fin de l'année</b>	<b>376,3</b>	<b>615,1</b>	<b>867,0</b>	<b>1 139,3</b>	<b>1 436,8</b>
<i>Taux de cotisation – Salariés + Employeurs</i>	1,262%	1,262%	1,262%	1,262%	1,262%
<i>Taux de cotisation – Travailleurs autonomes</i>	0,934%	0,934%	0,934%	0,934%	0,934%
<i>Volume de rémunération assurable (en G\$)</i>	182,4	188,4	193,7	199,3	205,1
<i>Naissances projetées</i>	83 900	84 300	84 500	84 500	84 500

L'annexe D établit une conciliation des résultats des années 2019 à 2022 de la présente section avec ceux qui avaient été obtenus par l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017.





À mon avis, la présente évaluation actuarielle :

- est conforme à l'article 86 de la Loi sur l'assurance parentale;
- repose sur des données suffisantes et fiables;
- utilise des hypothèses raisonnables et appropriées dont j'assume la responsabilité;
- s'appuie sur une méthode adéquate.

J'ai produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Le prochain rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale, qui portera sur la situation au 31 décembre 2019, doit être produit au cours de l'année 2020.



**CLAUDIA GIGUÈRE, FICA, FSA**

Actuaire en chef

Conseil de gestion de l'assurance parentale

Québec, le 3 mai 2019



Les auteures du rapport remercient les membres du personnel du Conseil de gestion de l'assurance parentale pour l'aide qu'ils leur ont apportée tout au long de la production de cette évaluation actuarielle. Des remerciements particuliers sont offerts à :

- Claudia Biron pour les données financières fournies;
- Ariane Percheron pour la révision du document;
- Safa Ragued pour sa participation à l'élaboration des hypothèses économiques;
- Hélène Turcotte pour la coordination de la conception graphique et de la révision linguistique du document;
- Shadi J. Wazen pour sa contribution au résumé des dispositions du RQAP.

Les auteures du rapport tiennent aussi à remercier :

- Mario Demers et Marc-André Garneau, du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour l'extraction des données relatives aux prestataires du RQAP.





# ANNEXE A : LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Le RQAP offre des prestations de remplacement de revenu aux parents qui s'absentent de leur travail à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Les paramètres du RQAP sont déterminés par la Loi et ses règlements d'application.

## 1. FINANCEMENT

Le RQAP est un régime public financé au moyen des cotisations des travailleurs ainsi que des employeurs québécois. Le Conseil de gestion fixe par règlement les taux de cotisation. Ce règlement prévoit des taux distincts pour les différents types de cotisants, soit les salariés, les employeurs, les travailleurs autonomes ainsi que les ressources intermédiaires ou de type familial (RI-RTF). La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable, lequel est le même que celui en usage à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Le tableau suivant présente les taux de cotisation et le revenu maximal annuel assurable en vigueur en 2018 et 2019.

### Taux de cotisation et revenu maximal annuel assurable au RQAP

	2019	2018
<b>Taux de cotisation</b>		
Salariés	0,526%	0,548%
Employeurs	0,736%	0,767%
Travailleurs autonomes et RI-RTF	0,934%	0,973%
<b>Revenu maximal annuel assurable</b>	76 500 \$	74 000 \$

## 2. TYPE DE PRESTATIONS

Le RQAP offre quatre types de prestations :

- les prestations de maternité exclusives à la mère (à la suite d'une naissance ou d'une interruption de grossesse postérieure à la 19<sup>e</sup> semaine);
- les prestations de paternité exclusives au père (à la suite d'une naissance);
- les prestations parentales partageables entre les parents (à la suite d'une naissance);
- les prestations d'adoption partageables entre les parents (à la suite d'une adoption).



### 3. CHOIX DU RÉGIME

Le RQAP propose aux parents le choix entre les prestations du régime de base ou celles du régime particulier. Le régime particulier accorde des prestations à un pourcentage de remplacement de revenu plus élevé, mais pour un nombre de semaines inférieur à celui du régime de base. Le tableau suivant décrit la durée des prestations et le pourcentage de remplacement de revenu pour chacun de ces régimes.

#### Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu

Type de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du RHM <sup>1</sup>	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du RHM <sup>1</sup>
Maternité	18	70%	15	75%
Paternité	5	70%	3	75%
Parentales	7	70%	25	75%
	25	55%		
Adoption	12	70%	28	75%
	25	55%		

Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui demande les prestations, ce qui lie l'autre parent à cette décision. Ce choix est irrévocable et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement (naissance ou adoption).

### 4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Seuls les travailleurs qui respectent les conditions suivantes sont admissibles au RQAP :

- résider au Québec;
- avoir un revenu assujéti à une cotisation au cours de la période de référence;
- avoir gagné un revenu assurable d'au moins 2 000 \$;
- connaître un arrêt de rémunération;
- être le parent d'un enfant;
- vivre habituellement avec son enfant;
- ne pas recevoir de prestations de maternité, parentales ou d'adoption du régime fédéral ou d'un autre régime provincial;
- déposer une demande au RQAP;
- fournir tous les renseignements et les documents demandés.

1. La méthode d'établissement du RHM est décrite au point 6 de la présente annexe.

## 5. PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

Les prestations sont établies en fonction du revenu considéré au cours de la période de référence, laquelle varie selon le type de revenu.

### Période de référence selon le type de revenu

Revenu considéré	Période de référence
Revenu d'emploi	Les 52 semaines qui précèdent la période de prestations
Revenu d'entreprise	L'année civile antérieure à la période de prestations
Revenu d'entreprise — 1 <sup>re</sup> année d'exploitation de l'entreprise	L'année civile courante (estimation des revenus)
Revenu d'emploi et revenu d'entreprise	L'année civile antérieure à la période de prestations

La période de référence peut être modifiée ou prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

## 6. REVENU HEBDOMADAIRE MOYEN

Le RHM est établi en fonction de la période de référence. Pour les salariés, le RHM est calculé à partir des 26 dernières semaines de la période de référence qui comptent du revenu assurable. Le RHM des travailleurs autonomes équivaut à un cinquante-deuxième de leur revenu assurable de l'année qui précède le début de la période de prestations du RQAP. Le RHM des travailleurs mixtes équivaut à un cinquante-deuxième du total du revenu assurable en tant qu'employés et du revenu assurable provenant d'une entreprise au cours de l'année qui précède le début de la période de prestations. Le revenu assurable utilisé dans le calcul du RHM ne peut excéder le revenu maximal annuel assurable.

Aucune indexation des prestations n'est prévue en cours de paiement.

## 7. PÉRIODE DE PRESTATIONS

La période de prestations est la période pendant laquelle des prestations peuvent être versées.

### Période de prestations selon le type de prestations

Type de prestations	Début au plus tôt	Se termine au plus tard
Maternité	Naissance	
	16 semaines précédant la semaine prévue de l'accouchement	18 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant
	Interruption de grossesse	
	La semaine de l'interruption de grossesse si celle-ci survient à compter de la 20 <sup>e</sup> semaine de grossesse	18 semaines après la semaine de l'interruption de grossesse
Paternité	La semaine de la naissance de l'enfant	52 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant
Parentales	La semaine de la naissance de l'enfant	52 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant
Adoption	Adoption au Québec	
	La semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	52 semaines suivant la semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption
	Adoption hors Québec	
	2 semaines avant l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	

La période de prestations peut être prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

## ANNEXE B : MÉTHODE ET HYPOTHÈSES

La projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP sur cinq années requiert l'établissement d'hypothèses quant aux prestations à verser, aux cotisations à percevoir, aux montants des frais d'administration et au taux de rendement réalisé sur le Fonds d'assurance parentale.

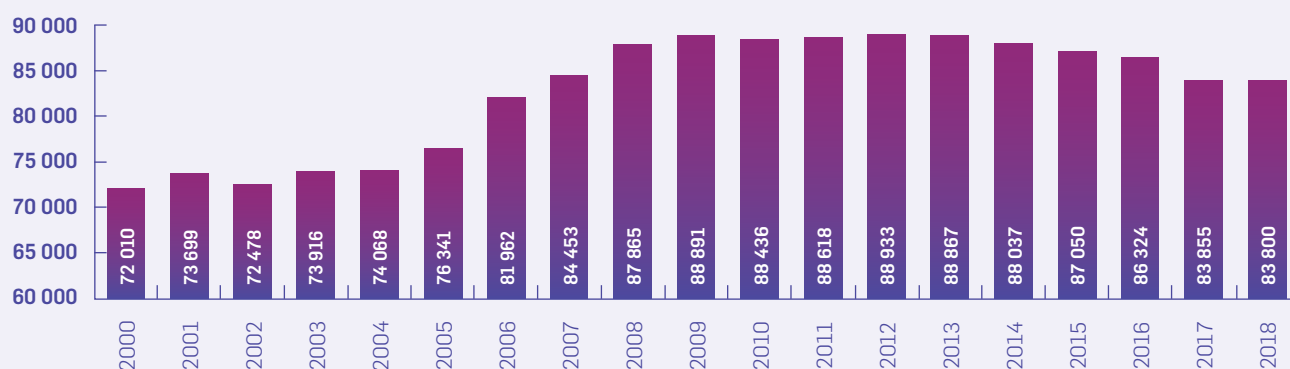
Conformément à la politique de financement du RQAP, l'établissement des hypothèses est effectué sans ajout de marges pour écarts défavorables. Ainsi, ces hypothèses correspondent à la meilleure estimation des risques qui influencent le RQAP.

### 1. HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR LA PROJECTION DES PRESTATIONS

#### 1.1 Nombre de naissances annuelles au Québec

La première étape de la projection des prestations consiste à estimer le nombre de naissances pour chacune des années de la période visée. L'illustration suivante montre l'évolution des naissances au Québec depuis 2000. En analysant les données relatives à ces naissances, on constate qu'à la suite d'une croissance marquée de 2005 à 2009, elles sont demeurées relativement stables jusqu'en 2013. Depuis ce temps, le nombre de naissances enregistrées par l'Institut de la statistique du Québec décroît chaque année. Au cours de la dernière année, 83 800 naissances ont eu lieu au Québec. C'est une diminution de seulement 55 naissances par rapport à l'année précédente, ce qui correspond à la baisse la moins importante des cinq dernières années.

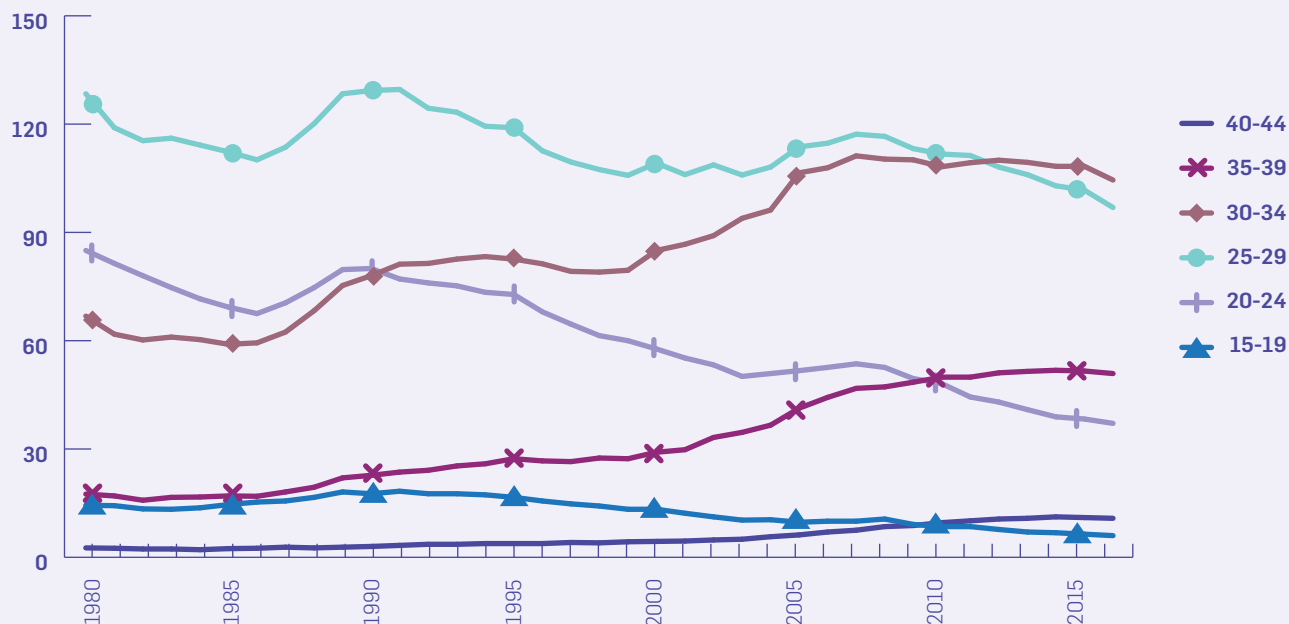
#### Naissances au Québec, 2000-2018



Source : Institut de la statistique du Québec.  
La donnée de l'année 2018 est provisoire.

Le nombre de naissances évolue en fonction de la fécondité d'une population et du nombre de femmes en âge de procréer. Le graphique suivant illustre l'évolution des taux de fécondité selon le groupe d'âge de la mère depuis 1980.

### Taux de fécondité au Québec selon le groupe d'âge de la mère, 1980-2017 (naissances pour 1000 femmes)



Source : Institut de la statistique du Québec.  
Les données de 2018 seront publiées au cours de l'année 2019.

En analysant ce graphique, on observe la tendance marquée des femmes à avoir leurs enfants de plus en plus tard. À titre d'exemple :

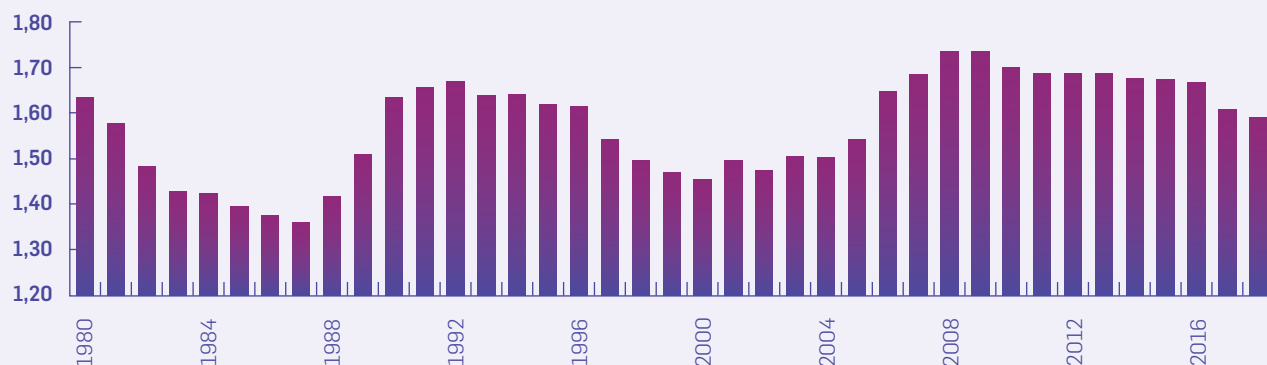
- la fécondité des femmes âgées de 40 à 44 ans a dépassé celle des femmes âgées de 15 à 19 ans en 2011;
- la fécondité des femmes âgées de 35 à 39 ans a dépassé celle des femmes âgées de 20 à 24 ans en 2011;
- la fécondité des femmes âgées de 30 à 34 ans a dépassé celle des femmes âgées de 25 à 29 ans en 2013.

En effet, selon les données de l'Institut de la statistique du Québec, l'âge moyen des femmes à la maternité au Québec est passé de 27,4 ans en 1980 à 30,6 ans en 2017.

L'ISF estime la descendance finale des femmes si ces dernières connaissent, tout au long de leur vie, les taux de fécondité observés pour une année donnée. Cet indicateur est calculé en additionnant les taux de fécondité par âge.

À la suite du recensement canadien de 2016, Statistique Canada a révisé les données relatives à la population du Québec depuis 2001, de même que la structure par âge à compter de 1996. Les changements apportés, diffusés en janvier 2019, ont eu un effet significatif à la hausse sur les ISF qui avaient été calculés pour les années 2012 à 2017. À titre d'exemple, l'ISF de l'année 2017 est passé de 1,535 à 1,604, soit une hausse de 4,5%. Il importe de confirmer que ces changements n'ont pas eu pour effet de modifier rétroactivement les nombres de naissances diffusés pour ces années. Ceux-ci demeurent donc inchangés. L'illustration suivante indique les ISF au Québec depuis 1980 et tient compte de la révision de janvier 2019.

## Indice synthétique de fécondité au Québec, 1980-2018



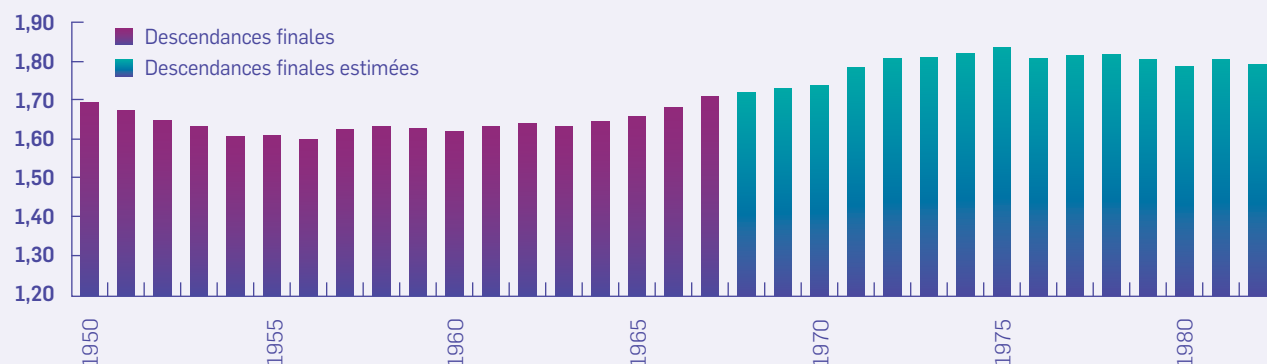
Source : Institut de la statistique du Québec pour les années 1980 à 2017.  
La donnée de l'année 2018 a été estimée.

Lors de la mise en place du RQAP en 2006, l'ISF a connu une forte croissance au Québec pour atteindre 1,73 enfant par femme en 2008, soit un niveau qui avait été atteint la dernière fois dans les années 1970. Depuis 2010, l'ISF a amorcé une tendance à la baisse. En 2017, l'ISF a subi une diminution marquée pour atteindre 1,604, soit un niveau inférieur à celui de 1,647 observé lors de l'entrée en vigueur du RQAP en 2006. L'évolution cyclique des taux de fécondité par groupe d'âge et des ISF depuis 1980 illustre bien les phénomènes de report et de rattrapage qui peuvent survenir dans le calendrier de la fécondité. En faisant abstraction des facteurs conjoncturels qui influencent ce calendrier, on observe une tendance générale à la hausse des ISF depuis les années 1980.

Le graphique suivant illustre la descendance finale des générations de femmes nées de 1950 à 1982. Contrairement à l'ISF, la descendance finale est calculée en cumulant les taux de fécondité observés à chaque âge dans une même génération. La descendance finale officielle d'une génération n'est donc connue que 50 ans suivant la naissance de celle-ci. Comme en témoigne le graphique, cet indicateur n'est pas sensible à la conjoncture tel que peut l'être l'ISF du moment.

L'analyse du graphique démontre que la descendance finale varie de 1,60 à 1,70 enfant par femme pour les générations de femmes nées de 1950 à 1966. Bien que la majorité des données soit encore provisoire, on constate un maintien de la descendance finale au-dessus de 1,70 enfant par femme pour les femmes nées de 1967 à 1982. Cette augmentation des descendance finale tend à indiquer une amélioration de la fécondité au Québec par rapport aux dernières décennies.

## Descendance finale au Québec des générations de femmes nées de 1950 à 1982



Source : Institut de la statistique du Québec.  
Les descendance finale des générations postérieures à 1967 sont estimées par l'ISQ à partir des dernières données observées.

Ainsi, bien que les ISF des Québécoises soient en baisse depuis 2010, la progression des descendance finale des générations de femmes nées de 1950 à 1982 rend peu probable la poursuite de la décroissance de l'ISF au cours des cinq prochaines années. De plus, les données préliminaires recueillies au cours du premier trimestre de 2019 indiquent une légère augmentation des naissances couvertes par le RQAP par rapport à la même période l'année dernière.

En conséquence, l'hypothèse retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle est une stabilisation de l'ISF à 1,590 pour l'année 2019, suivie d'une remontée graduelle permettant d'atteindre 1,630 en 2023. L'ISF moyen sur la période projetée s'élève donc à 1,61, soit l'ISF moyen observé au cours des 20 dernières années. De plus, cette hypothèse est cohérente avec le comportement cyclique des ISF.

Le tableau suivant illustre les ISF et le nombre anticipé de naissances pour les années 2019 à 2023. Notons que les naissances projetées pour une année donnée ont été calculées en appliquant l'ISF retenu pour cette période à la population de femmes âgées de 13 à 49 ans de cette même période. Quant aux populations futures de ces femmes, elles ont été obtenues à partir des estimations démographiques au 1<sup>er</sup> juillet 2018 de Statistique Canada, auxquelles ont été appliqués les pourcentages de variations annuelles du scénario faible de l'étude *Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2011-2061 – Édition 2014* publiée par l'ISQ en septembre 2014.

### ISF et naissances au Québec

Année	ISF	Naissances
2019	1,590	83 900
2020	1,600	84 300
2021	1,610	84 500
2022	1,620	84 500
2023	1,630	84 500

## 1.2 COMPORTEMENT DES PRESTATAIRES

L'analyse du comportement des prestataires a été effectuée en février 2019. Elle utilise principalement les données relatives aux naissances survenues au cours des années 2016 et 2017. Puisque les parents peuvent toucher les prestations du RQAP auxquelles ils sont admissibles jusqu'à 52 semaines suivant la naissance de l'enfant, les données complètes concernant les naissances de l'année 2018 n'étaient pas disponibles en février 2019. Les naissances de janvier 2016 à décembre 2017 permettent l'étude de plus de 150 000 ménages, ce qui équivaut à plus de 250 000 prestataires du RQAP.

Dans l'ensemble, le comportement des prestataires a été stable au cours de la période analysée. Cette stabilité permet d'élaborer, sur des bases crédibles, les différentes hypothèses relatives à ce comportement.



### 1.2.1 Taux de participation au RQAP pour les naissances

Après avoir déterminé le nombre de naissances pour chacune des années de la période de projection, il est nécessaire d'estimer le nombre de celles pour lesquelles des prestations du RQAP seront versées. Afin d'alléger la lecture de cette annexe, l'expression «naissances-RQAP» sera utilisée pour parler des naissances donnant lieu au versement de ces prestations.

On définit le taux de participation au RQAP comme étant le ratio du nombre de «naissances-RQAP» sur le nombre total de naissances. L'hypothèse de taux de participation utilisée lors de la dernière évaluation actuarielle était de 88,3%.

Bien que le taux de participation final de l'année 2018 ne sera connu qu'au début de l'année 2020, nos estimations les plus récentes laissent croire qu'il pourrait s'élever à 88,2%, soit une légère baisse par rapport au taux de 88,3% enregistré en 2017. Ce serait donc une diminution de 0,1 point de pourcentage pour une deuxième année consécutive. Rappelons que le taux de participation des parents a augmenté de façon notable depuis l'entrée en vigueur du RQAP, passant de 81,6% en 2006 à 88,4% en 2016. Les résultats des deux dernières années laissent cependant présager que le taux pourrait avoir atteint une certaine stabilité.

Le taux de participation dépend des critères d'admissibilité au RQAP, mais aussi de l'activité sur le marché du travail des femmes et des hommes en âge de procréer. La vigueur de l'économie, le faible taux de chômage de même que les taux d'emploi élevés chez les femmes et les hommes âgés de 25 à 44 ans sont des facteurs qui devraient contribuer au maintien d'un taux de participation élevé au RQAP au cours des prochaines années.

Par conséquent, l'hypothèse retenue est celle du maintien à 88,3% du taux de participation au RQAP sur toute la période de projection.

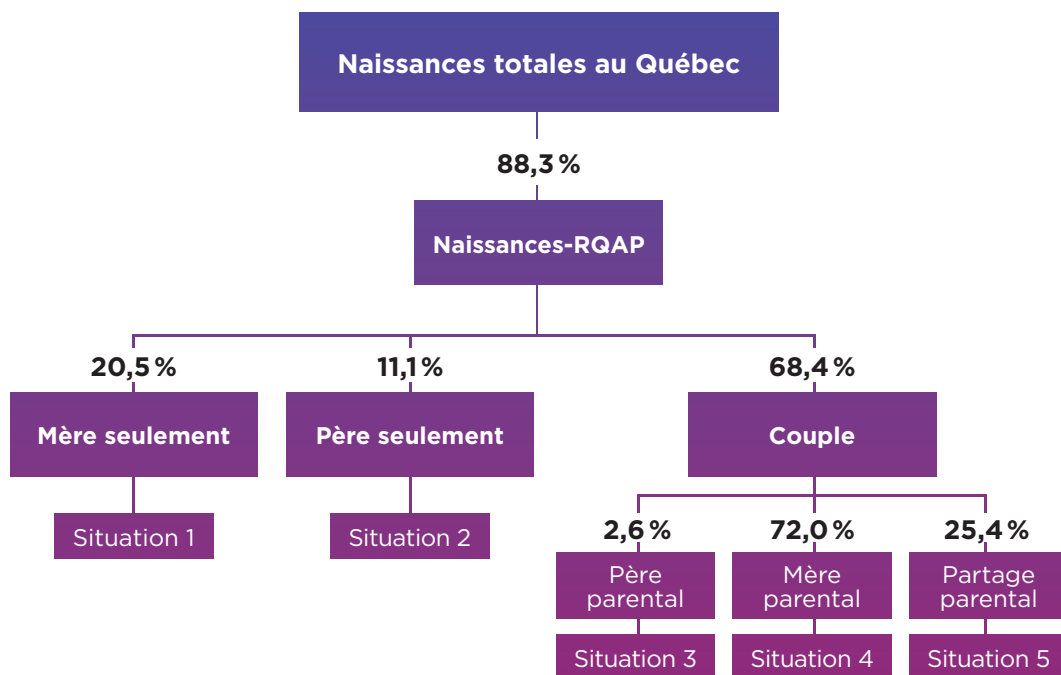
### 1.2.2 Présence des parents en tant que prestataires du RQAP

Alors que des prestations sont versées aux deux parents pour certaines des «naissances-RQAP», dans d'autres cas, un seul des deux en reçoit. Par conséquent, les «naissances-RQAP» ont été réparties selon les cinq situations suivantes :

- Situation 1 : La mère est la seule prestataire du RQAP;
- Situation 2 : Le père est le seul prestataire du RQAP;
- Situation 3 : Les deux parents sont prestataires du RQAP et le père est le seul à recevoir des prestations parentales;
- Situation 4 : Les deux parents sont prestataires du RQAP et la mère est la seule à recevoir des prestations parentales;
- Situation 5 : Les deux parents sont prestataires du RQAP et se partagent les prestations parentales.

Le schéma suivant résume l'hypothèse associée à la répartition des «naissances-RQAP» selon la présence des parents comme prestataires du RQAP.

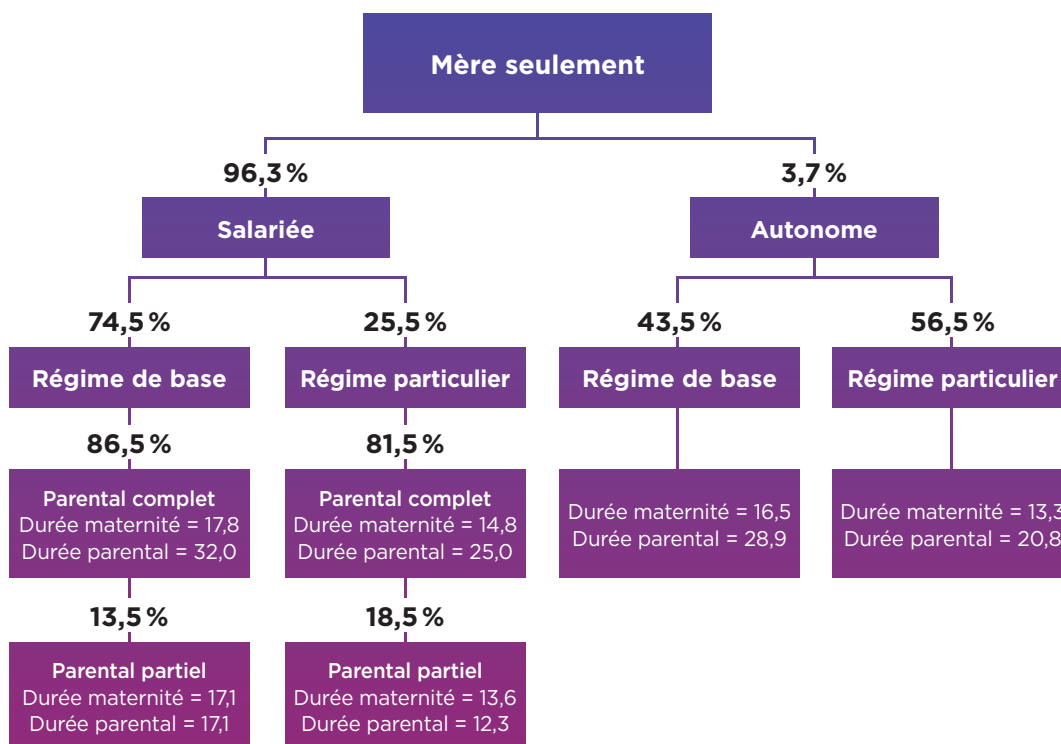
## Répartition des « naissances-RQAP » selon la présence des parents au RQAP



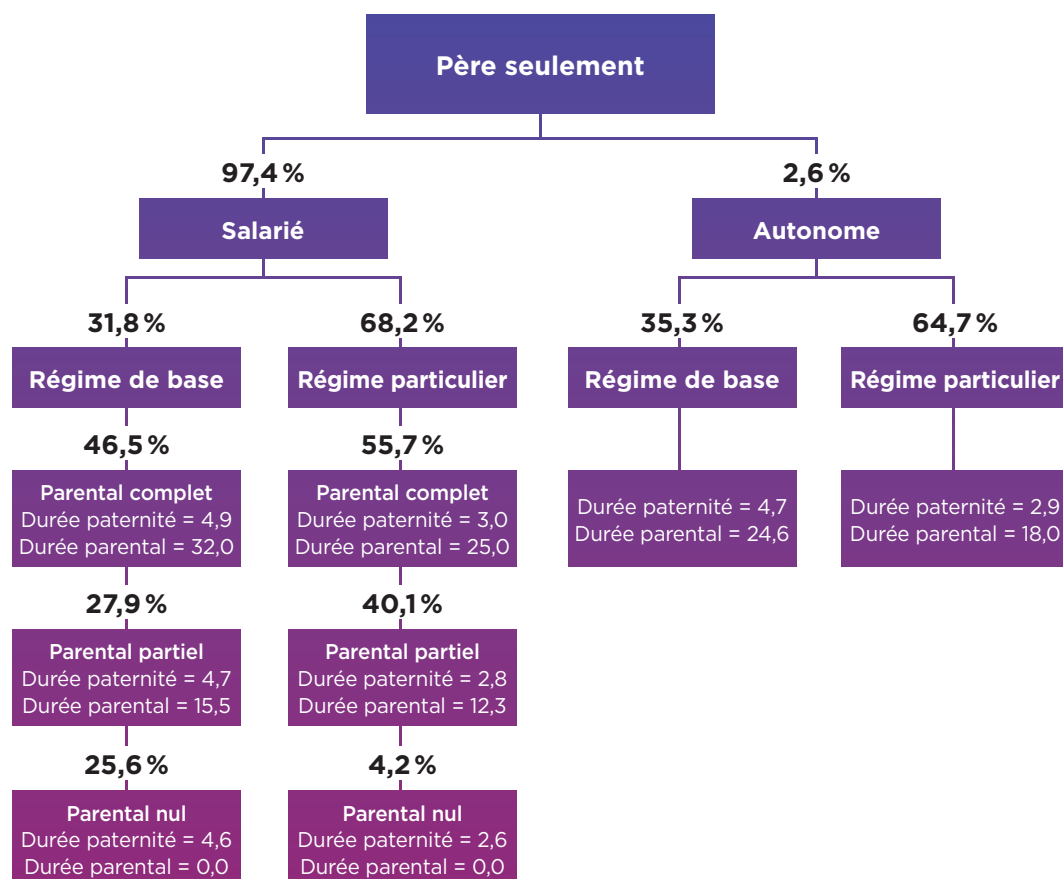
### 1.2.3 Choix du régime et durée des prestations

Le choix du régime et la durée des prestations (en semaines) sont influencés par la présence des parents en tant que prestataires et par leur statut sur le marché du travail, c'est-à-dire salarié ou travailleur autonome. Les schémas suivants présentent les hypothèses retenues à l'égard du choix du régime et de la durée des prestations pour chacune des cinq situations décrites à la section 1.2.2. De plus, pour la situation 5, les hypothèses relatives au partage des prestations parentales entre chacun des parents sont décrites.

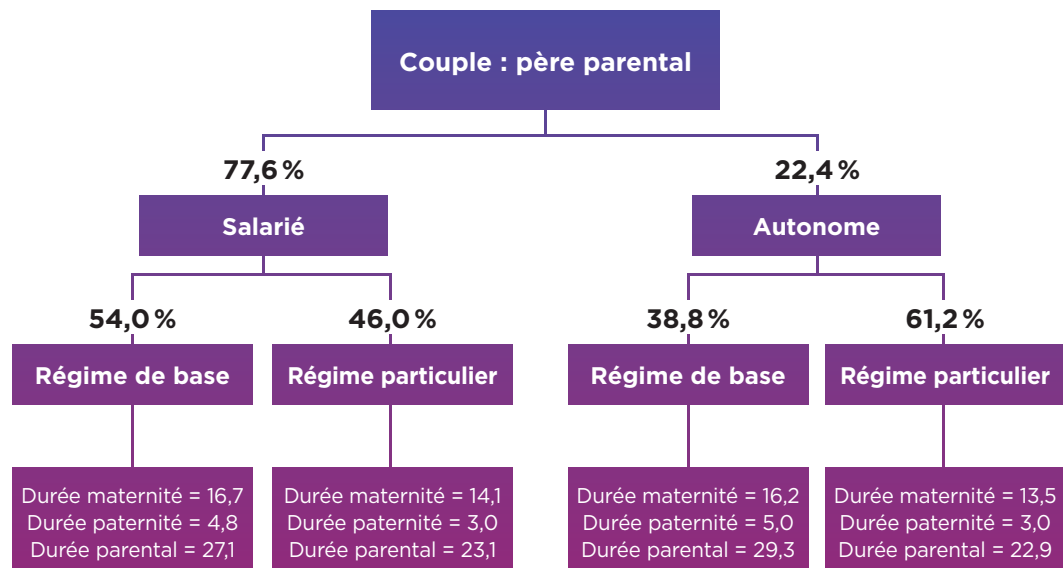
#### Choix du régime et durée des prestations (en semaines) — Situation 1 (mère seulement)



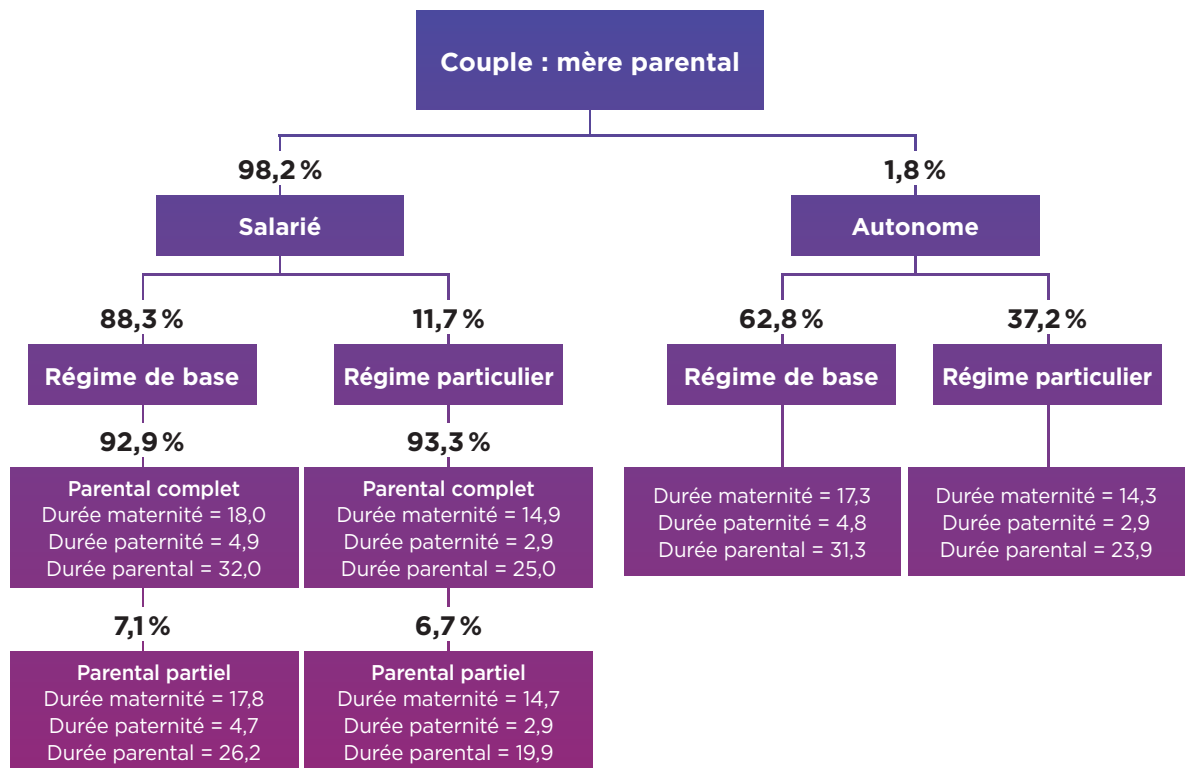
Choix du régime et durée des prestations (en semaines) — Situation 2 (père seulement)



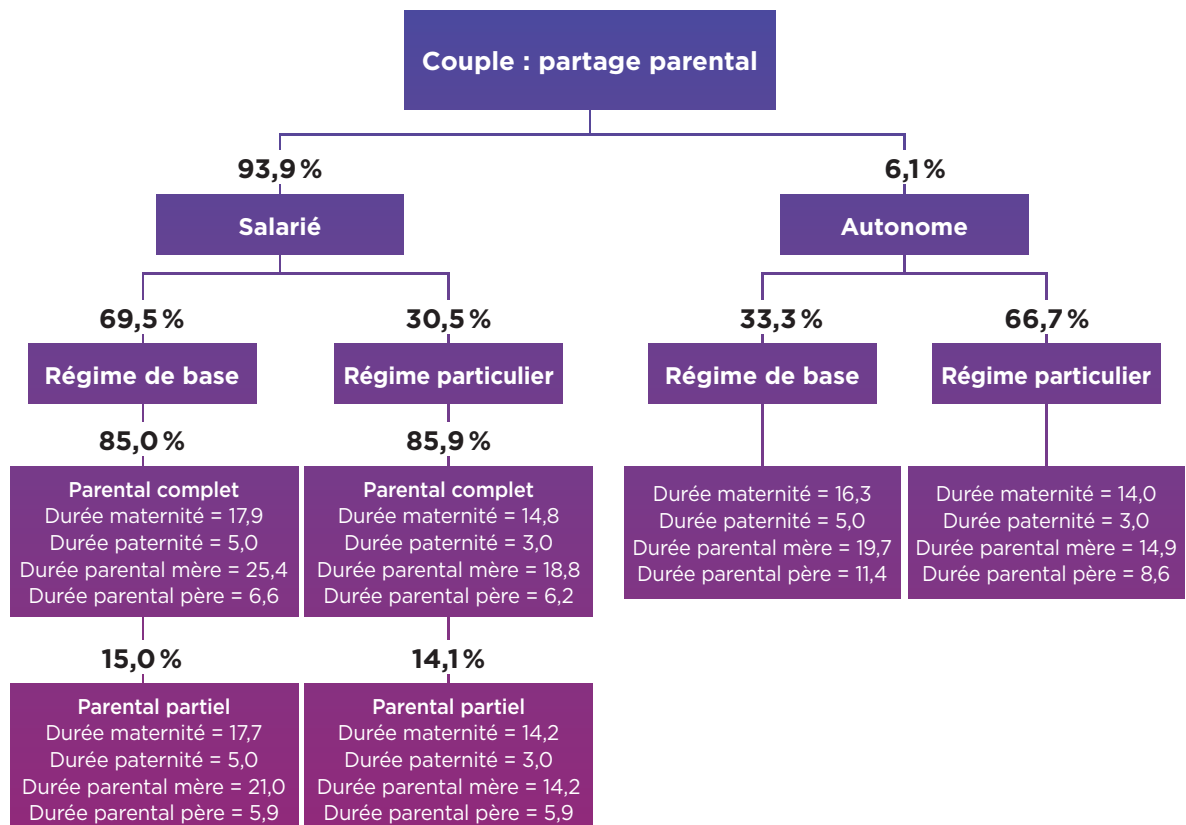
Choix du régime et durée des prestations (en semaines) — Situation 3 (couple — seul le père reçoit des prestations parentales)



**Choix du régime et durée des prestations (en semaines) — Situation 4  
(couple — seule la mère reçoit des prestations parentales)**



**Choix du régime et durée des prestations (en semaines) — Situation 5  
(couple avec partage des prestations parentales)**



#### 1.2.4 Niveau des prestations

Les revenus hebdomadaires moyens des parents prestataires des cohortes de naissances des années 2017 et 2018 sont analysés selon le sexe, le statut de travailleur, le choix du régime et la durée des prestations. Cette analyse permet de définir les RHM de l'année 2018 par catégorie. Finalement, une hypothèse d'augmentation annuelle des RHM est appliquée afin de les projeter pour chacune des années de 2019 à 2023.

L'augmentation annuelle des RHM dépend des facteurs suivants :

- le taux d'inflation;
- le taux réel d'augmentation de la rémunération;
- le rajustement de l'augmentation de la rémunération liée au sexe et à l'âge des prestataires.

##### 1.2.4.1 Taux d'inflation

Dans le budget 2019-2020 que le gouvernement du Québec a présenté à l'Assemblée nationale le 21 mars dernier, le taux d'inflation prévu est de 1,4 % pour 2019 et de 2,0 % pour 2020. Il s'agit de l'hypothèse retenue pour cette période. Pour les années subséquentes, l'hypothèse retenue est un taux d'inflation annuel de 2,0 %, conformément au régime de ciblage de l'inflation de la Banque du Canada et du gouvernement du Canada. Adopté en 1991, ce régime a été reconduit six fois pour cinq ans, la dernière reconduction étant en octobre 2016. Il a pour objectif de maintenir à moyen terme le taux d'inflation annuel à 2 %, soit le point médian d'une fourchette de 1 % à 3 %. L'échéance de ce régime arrive en décembre 2021. Il est présumé qu'à l'échéance il sera reconduit pour une septième fois.

##### 1.2.4.2 Taux réel d'augmentation de la rémunération

Afin d'établir l'hypothèse du taux réel d'augmentation des salaires pour l'année 2019, les projections d'augmentation nominale des salaires au Québec publiées par plusieurs prévisionnistes ont été analysées. Il en est ressorti qu'un taux nominal d'augmentation des salaires de 2,6 % semblait raisonnable pour l'année 2019. En tenant compte du taux d'inflation attendu de 1,4 % pour 2019, cela équivaut à une hypothèse de taux réel d'augmentation des salaires de 1,2 % pour 2019.

Le taux réel d'augmentation de la rémunération est lié à la croissance de la productivité du travail, laquelle est notamment influencée par la composition par âge et le niveau de scolarité du capital humain. Ce taux dépend également de la disponibilité de la main-d'œuvre qui devrait être de plus en plus limitée compte tenu du vieillissement de la population. En tenant compte de l'interaction de ces différents facteurs, le taux d'augmentation réel est fixé à 0,7 % à compter de 2020. Cette hypothèse faisait consensus lors d'une consultation des actuaires du Régime de rentes du Québec menée au printemps 2019.

### 1.2.4.3 Rajustement de l'augmentation de la rémunération

Les augmentations des RHM des mères et des pères prestataires du RQAP ont été comparées à l'augmentation de la rémunération de l'ensemble des travailleurs québécois depuis l'entrée en vigueur du RQAP. Lors de la dernière évaluation actuarielle, aucun rajustement n'avait été effectué au taux d'augmentation de la rémunération des mères et des pères prestataires. Pour l'évaluation courante, l'analyse des données recueillies permet toujours de conclure qu'aucun rajustement n'est nécessaire, et ce, tant pour les mères que pour les pères.

Le tableau suivant montre l'hypothèse d'augmentation annuelle des RHM retenue pour les années 2019 à 2023.

#### Augmentation annuelle des RHM selon le sexe

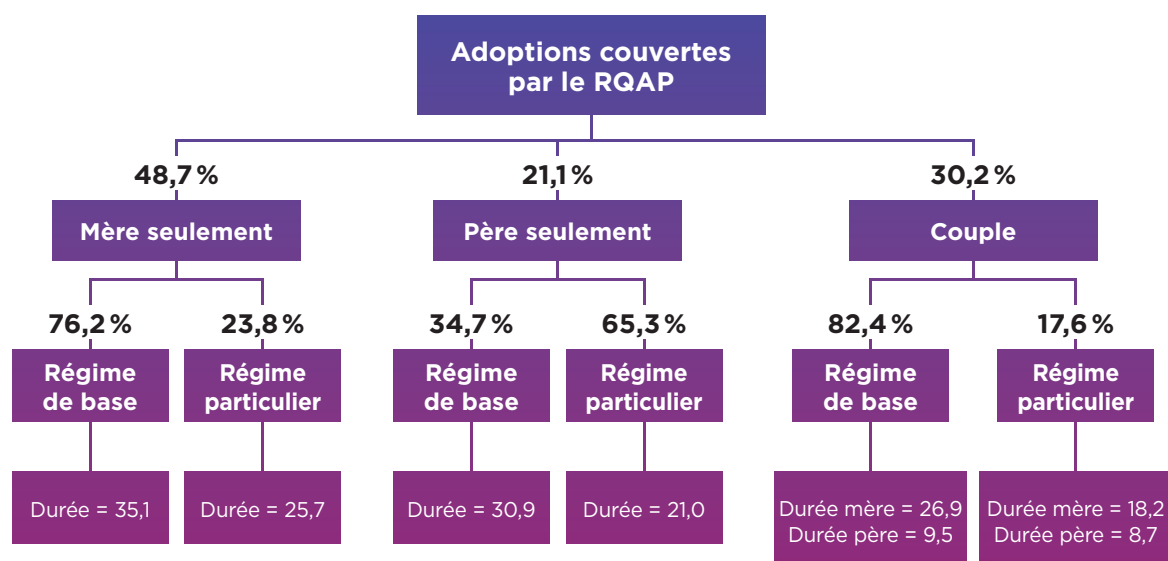
Année	Femmes	Hommes
2019	2,6%	2,6%
2020	2,7%	2,7%
2021	2,7%	2,7%
2022	2,7%	2,7%
2023	2,7%	2,7%

### 1.3 Adoptions donnant lieu à des prestations du RQAP

Sur la base des dernières années d'expérience du RQAP et de l'évolution récente du nombre annuel d'adoptions recensées, tant au Québec qu'à l'étranger, il est anticipé que 400 adoptions donnent lieu à des prestations pour chacune des années de la période de projection.

Le schéma suivant présente les hypothèses relatives à la présence des parents en tant que prestataires, au choix du régime, à la durée des prestations et au partage des prestations entre chacun des parents à l'égard des 400 adoptions annuelles.

## Répartition des adoptions donnant lieu à des prestations selon la présence des parents au RQAP



Les RHM des parents adoptants prestataires du RQAP sont également analysés et projetés en utilisant les mêmes méthodes et hypothèses que celles qui sont décrites à la section 1.2.4.

### 1.4 MAJORATION POUR LES FAMILLES À FAIBLE REVENU ET COMPTABILISATION DES REVENUS CONCURRENTS

Les prestations peuvent être majorées pour les ménages dont le revenu familial net est inférieur à 25 921\$. En se basant sur les données des dernières années, cette majoration est estimée à 9,0 millions de dollars par année, et ce, pour l'ensemble de la période de projection. L'hypothèse est la même que celle retenue lors de la précédente évaluation actuarielle.

Par ailleurs, une réduction des prestations est prévue si le parent reçoit d'autres revenus au cours de la période durant laquelle il reçoit ces prestations. La comptabilisation des revenus concurrents pour les années 2013 à 2017 indique que ces derniers ont réduit les prestations payables de 0,5%. C'est l'hypothèse qui est retenue pour chacune des années de la période de projection. Concrètement, cette réduction pour les événements de 2019 est de l'ordre de 10,2 millions de dollars.

### 1.5 RÉPARTITION HEBDOMADAIRE DES PRESTATIONS VERSÉES

Une naissance ou une adoption peut occasionner le versement de prestations jusqu'à 52 semaines suivant cet événement. L'analyse des prestations totales versées à la suite des événements survenus au cours des années 2015 à 2017 permet d'élaborer notre hypothèse concernant la répartition hebdomadaire du versement de celles-ci. Le résultat de cette répartition hebdomadaire fait que, pour l'ensemble des événements d'une année donnée, 58,7% du total des prestations est versé dans l'année de l'événement et 41,3% dans celle qui suit.



## 2. HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR LA PROJECTION DES COTISATIONS

### 2.1 Volume de rémunération assurable

Pour 2018, l'analyse des cotisations reçues permet d'estimer le volume de rémunération assurable à 176,2 milliards de dollars.

L'augmentation annuelle du volume de rémunération assurable dépend des facteurs suivants :

- la variation du nombre de cotisants;
- le taux d'inflation;
- le taux réel d'augmentation de la rémunération.

#### 2.1.1 Variation du nombre de cotisants

Le nombre de cotisants au RQAP est étroitement lié au nombre de personnes occupant un emploi au Québec.

Le budget 2019-2020 que le gouvernement du Québec a présenté à l'Assemblée nationale le 21 mars dernier prévoit la création de 38 800 emplois en 2019 et de 27 100 emplois en 2020, ce qui correspond à des progressions de 0,9 % et 0,6 %, respectivement, pour ces deux années. Il s'agit de l'hypothèse retenue pour l'augmentation du nombre de cotisants au RQAP en 2019 et 2020.

Par ailleurs, en raison du vieillissement anticipé de la population et de son effet sur la disponibilité de la main-d'œuvre, la progression du nombre de cotisants au RQAP devrait ralentir pour les années subséquentes. Par conséquent, le taux d'augmentation du nombre de cotisants est fixé à 0,1 % en 2021 et à 0,2 % en 2022 et 2023. Cette hypothèse faisait consensus lors d'une consultation des actuaires du Régime de rentes du Québec menée au printemps 2019.

#### 2.1.2 Taux d'inflation

L'hypothèse d'inflation utilisée pour augmenter annuellement le volume de rémunération assurable est identique à celle qui est utilisée dans la section 1.2.4.1 afin d'augmenter les RHM des prestataires.

### 2.1.3 Taux réel d'augmentation de la rémunération

L'hypothèse d'augmentation réelle de la rémunération utilisée pour hausser annuellement le volume de rémunération assurable est identique à celle qui est utilisée dans la section 1.2.4.2 afin d'accroître les RHM des prestataires.

Le tableau qui suit résume l'hypothèse d'augmentation annuelle du volume de rémunération assurable.

#### Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable

Année	Taux d'augmentation
2019	3,5%
2020	3,3%
2021	2,8%
2022	2,9%
2023	2,9%

### 2.2 Répartition de la rémunération assurable selon le type de cotisants

Étant donné que les taux de cotisation varient en fonction des principaux types de cotisants (salariés, employeurs et travailleurs autonomes), il faut répartir le volume de rémunération assurable entre eux. Selon les données récentes provenant de Revenu Québec, il est estimé que 94,17% du volume de rémunération assurable provient des salariés et des employeurs, alors que 5,83% provient des travailleurs autonomes. Cette répartition est présumée stable jusqu'en 2023.

### 2.3 Taux de cotisation au RQAP

Le Conseil de gestion fixe les taux de cotisation par règlement, lequel est sujet à l'approbation du gouvernement. Aux fins de la projection des entrées de fonds, les taux de cotisation au RQAP en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont maintenus jusqu'à la fin de la période de projection. Les taux de cotisation de l'année 2019 pour les différents types de cotisants sont les suivants :

- 0,526% pour les salariés;
- 0,736% pour les employeurs;
- 0,934% pour les travailleurs autonomes ainsi que pour les ressources intermédiaires ou de type familial (RI-RTF).

### 2.4 Répartition mensuelle des cotisations perçues

L'analyse des cotisations perçues par Revenu Québec relativement aux années 2015 à 2017 permet d'élaborer notre hypothèse de répartition mensuelle de ces cotisations. Pour les salariés ainsi que les employeurs, les cotisations relatives à une année donnée sont principalement reçues de février à janvier de l'année qui suit. Quant aux travailleurs autonomes et aux RI-RTF, les cotisations d'une année donnée sont en majeure partie reçues en avril et en mai de l'année suivante, lorsque ces travailleurs produisent leur déclaration de revenus.

### 3. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais d'administration incluent notamment les dépenses de fonctionnement du Conseil de gestion ainsi que celles du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'administration du RQAP et de Revenu Québec pour la perception des cotisations.

En 2018, les frais d'administration se sont élevés à 39,4 millions de dollars. Les tendances observées au cours des dernières années de même que les données budgétaires les plus récentes laissent croire que les dépenses d'administration pourraient s'élever à 40,9 millions de dollars en 2019. C'est cette hypothèse qui est retenue pour 2019.

Pour les années 2020 et suivantes, les frais d'administration devraient augmenter à un rythme analogue au niveau combiné du taux d'inflation et du taux réel d'augmentation de la rémunération.

Le tableau suivant résume l'hypothèse d'augmentation annuelle des frais d'administration pour les années 2020 à 2023.

#### Augmentation annuelle des frais d'administration

Année	Taux d'augmentation
2020	2,3%
2021	2,7%
2022	2,7%
2023	2,7%

### 4. TAUX DE RENDEMENT

Depuis avril 2018, le solde du Fonds d'assurance parentale est positif. Conformément à la Loi, les sommes qui ne sont pas immédiatement requises pour le paiement des prestations et des dépenses afférentes doivent être déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (Caisse). Conformément à la politique de placement à l'égard du Fonds adoptée par le Conseil de gestion en 2012, les montants transférés à la Caisse au cours de l'année 2018 et au début de l'année 2019 ont été déposés dans un compte de dépôt à vue portant intérêt à un taux analogue au taux directeur de la Banque du Canada. Le taux de rendement sur ces montants s'est donc élevé à 1,75% pour les quatre premiers mois de l'année 2019.

Par ailleurs, compte tenu de la nouvelle situation financière du Fonds, le Conseil de gestion a révisé sa politique de placement le 25 avril dernier. Celle-ci prévoit dorénavant une répartition cible des placements de 80% en revenu fixe et de 20% en actions. Le portefeuille de référence sélectionné prévoit la répartition de l'actif du Fonds dans quatre portefeuilles spécialisés de la Caisse.

## Portefeuille de référence du Fonds d'assurance parentale

Portefeuille spécialisé	Répartition de l'actif
Valeurs à court terme	10%
Taux	20%
Crédit	50%
<b>Total Revenu Fixe</b>	<b>80%</b>
Marchés boursiers	20%
<b>Total Actions</b>	<b>20%</b>

En tenant compte des prévisions de rendement sur 10 ans élaborées par la Caisse pour chacun des portefeuilles spécialisés, l'hypothèse de rendement annuel sur les fonds déposés à la Caisse, net des frais de gestion, est fixée à 4,7% pour la période débutant le 1<sup>er</sup> mai 2019 et se terminant le 31 décembre 2023.

Le tableau suivant résume les hypothèses retenues pour le rendement net annualisé des sommes déposées à la Caisse sur toute la période de projection.

### Rendement net sur les placements

Année	Taux de rendement
2019	3,7%
2020	4,7%
2021	4,7%
2022	4,7%
2023	4,7%

## —

# ANNEXE C : ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES RÉSULTATS

Une part d'incertitude est inhérente à toute projection. Par conséquent, la présente annexe offre une analyse de sensibilité des résultats. Cette analyse estime l'effet sur les résultats d'une évolution différente des hypothèses par rapport à celle qui a été retenue aux fins de l'évaluation actuarielle.

Dans un premier temps, les principaux facteurs de risque sont examinés afin de déterminer quelles hypothèses feront l'objet de l'analyse de sensibilité. Ensuite, les résultats de cette analyse sont décrits.

### 1. FACTEURS DE RISQUE

Un inventaire des facteurs qui ont une influence sur l'expérience du RQAP est d'abord dressé. Ces facteurs sont répartis en fonction de leurs liens avec les trois catégories suivantes :

- A) Environnement démographique général;
- B) Environnement économique général;
- C) Expérience propre au RQAP.

Ensuite, chacun des facteurs est qualifié en fonction de son risque de variation, tout en considérant son degré d'influence sur l'évolution du Fonds. Les termes utilisés pour qualifier ce risque sont les suivants : très haut, haut, moyen et faible. Le tableau de la page suivante présente cet exercice d'inventaire et de qualification des facteurs de risque.

Les facteurs retenus pour l'analyse de sensibilité sont ceux comportant un risque de variation et un degré d'influence très haut ou haut, c'est-à-dire :

- 1) Nombre de naissances;
- 2) Croissance du nombre de cotisants;
- 3) Croissance de la rémunération;
- 4) Taux de participation pour les naissances.

## Exercice d'inventaire et de qualification des facteurs de risque

	Influence sur :	Risque de variation et degré d'influence sur le Fonds
<b>A) Facteurs liés à l'environnement démographique général</b>		
Population par sexe et par groupe d'âge	Cotisations	Moyen
	Prestations	Moyen
<b>Nombre de naissances</b>	<b>Prestations</b>	<b>Très haut</b>
Nombre d'adoptions	Prestations	Faible
<b>B) Facteurs liés à l'environnement économique général</b>		
<b>Croissance du nombre de cotisants (taux d'activité et d'emploi)</b>	<b>Cotisations</b>	<b>Haut</b>
<b>Croissance de la rémunération (inflation et augmentation réelle)</b>	<b>Cotisations</b>	<b>Haut</b>
	<b>Prestations</b>	<b>Haut</b>
Répartition de la rémunération assurable entre salariés et travailleurs autonomes	Cotisations	Moyen
Taux de rendement du Fonds	Revenus de placement	Moyen
<b>C) Facteurs liés à l'expérience propre au RQAP</b>		
<b>Taux de participation pour les naissances</b>	<b>Prestations</b>	<b>Haut</b>
Frais d'administration	Frais d'administration	Faible
Comportement des prestataires <i>(présence des parents, choix du régime, durée des prestations, adoptions donnant lieu à des prestations)</i>	Prestations	Moyen
RHM initiaux des prestataires par catégorie	Prestations	Moyen
Majoration pour familles à faible revenu	Prestations	Faible
Comptabilisation des revenus concurrents	Prestations	Faible
Répartition mensuelle des cotisations	Cotisations	Faible
Répartition hebdomadaire des prestations	Prestations	Faible

## 2. RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE SENSIBILITÉ

Les résultats de l'analyse de sensibilité sont présentés au moyen de quatre tests. Chacun d'eux modifie une seule hypothèse et maintient toutes les autres à leur valeur, telle qu'elle est utilisée pour l'évaluation actuarielle. Pour chacun des tests, une première modification de l'hypothèse améliore la situation financière du RQAP, ce qui accroît le niveau attendu du Fonds sur base de liquidités à la fin de 2023. Une seconde modification de l'hypothèse produit l'effet inverse.

Ces modifications de l'hypothèse ne constituent pas une borne inférieure ou supérieure d'un intervalle probable de valeurs. Elles servent simplement à illustrer l'effet d'une variation raisonnable de l'hypothèse sur la situation financière projetée du RQAP.

Enfin, comme il existe plusieurs interrelations entre les hypothèses, l'effet cumulatif de la variation de deux ou de plusieurs de celles-ci n'équivaut pas nécessairement à la somme des effets de chacun des tests correspondants.

## 2.1 Naissances

L'hypothèse plus favorable pour le Fonds correspond à un repli graduel de l'indice synthétique de fécondité atteignant 1,53 en 2023, ce qui se rapproche de l'ISF observé en 2005, l'année précédant la mise en vigueur du RQAP. En 2023, cela correspond à 79 300 naissances. Toujours selon ce scénario, le Fonds sur base de liquidités s'élève à 1 810,8 millions de dollars à la fin de 2023, soit un écart de +374,0 millions de dollars par rapport à la présente évaluation actuarielle.

L'hypothèse moins favorable consiste à augmenter graduellement l'ISF jusqu'à 1,73 en 2023. Il s'agit du sommet atteint en 2008 et 2009. Cette hypothèse correspond à 89 700 naissances pour 2023 et à un solde du Fonds s'élevant à 1 060,1 millions de dollars à la fin de cette année.

Le tableau suivant résume les résultats du test de sensibilité appliqué aux naissances.

### Test de sensibilité — Naissances

		Hypothèse plus favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle	Hypothèse moins favorable
<b>Naissances</b>	2019	82 900	83 900	85 000
	2020	82 200	84 300	86 400
	2021	81 300	84 500	87 600
	2022	80 400	84 500	88 700
	<b>2023</b>	<b>79 300</b>	<b>84 500</b>	<b>89 700</b>
	Fonds à la fin de 2023	1 810,8 M\$	1 436,8 M\$	1 060,1 M\$
<b>Écart p/r à l'évaluation</b>	<b>+374,0 M\$</b>	<b>-</b>	<b>-376,7 M\$</b>	

## 2.2 Croissance du nombre de cotisants

L'hypothèse plus favorable est d'accélérer de 0,3 point de pourcentage la croissance annuelle du nombre de cotisants. Ce scénario améliore de 113,5 millions de dollars le Fonds sur base de liquidités à la fin de 2023 par rapport à l'évaluation actuarielle.

Quant à l'hypothèse moins favorable, elle consiste à ralentir de 0,3 point de pourcentage la croissance annuelle du nombre de cotisants, ce qui engendre un solde de 1 324,3 millions de dollars à la fin de la période de projection.

Le tableau qui suit présente les résultats du test de sensibilité relatif à la croissance du nombre de cotisants.

### Test de sensibilité — Croissance du nombre de cotisants

		Hypothèse plus favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle	Hypothèse moins favorable
<b>Croissance du nombre de cotisants</b>	2019	1,2%	0,9%	0,6%
	2020	0,9%	0,6%	0,3%
	2021	0,4%	0,1%	-0,2%
	2022	0,5%	0,2%	-0,1%
	<b>2023</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,2%</b>	<b>-0,1%</b>
Fonds à la fin de 2023		1 550,3 M\$	1 436,8 M\$	1 324,3 M\$
<b>Écart p/r à l'évaluation</b>		<b>+113,5 M\$</b>	<b>-</b>	<b>-112,5 M\$</b>

### 2.3 Croissance de la rémunération

L'hypothèse plus favorable équivaut à une accélération de 0,5 point de pourcentage de la croissance annuelle de la rémunération, ce qui permet une amélioration de 38,1 millions de dollars du Fonds à la fin de la période de projection par rapport à l'évaluation actuarielle. Quant à l'hypothèse moins favorable, elle ralentit de 0,5 point de pourcentage la croissance annuelle de la rémunération et entraîne une diminution de 36,9 millions de dollars du Fonds à la fin de 2023.

On constate que l'effet de ce test de sensibilité est plutôt faible comparativement aux résultats des deux précédents. L'augmentation de la rémunération produit à la fois une hausse des entrées de fonds en raison d'un volume assurable plus élevé ainsi qu'une hausse des sorties de fonds en raison des RHM plus élevés des prestataires; ces hausses se compensent en grande partie l'une et l'autre.

Le tableau suivant donne les résultats du test de sensibilité relatif à la croissance de la rémunération.

### Test de sensibilité — Croissance de la rémunération

		Hypothèse plus favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle	Hypothèse moins favorable
<b>Croissance de la rémunération</b>	2019	3,1%	2,6%	2,1%
	2020	3,2%	2,7%	2,2%
	2021	3,2%	2,7%	2,2%
	2022	3,2%	2,7%	2,2%
	<b>2023</b>	<b>3,2%</b>	<b>2,7%</b>	<b>2,2%</b>
Fonds à la fin de 2023		1 474,9 M\$	1 436,8 M\$	1 399,9 M\$
<b>Écart p/r à l'évaluation</b>		<b>+38,1 M\$</b>	<b>-</b>	<b>-36,9 M\$</b>



## 2.4 Taux de participation

L'hypothèse plus favorable est une diminution du taux de participation à 87,3 %, soit une baisse d'un point de pourcentage par rapport au taux utilisé dans la présente évaluation actuarielle. Il s'agit d'un taux de participation semblable à ceux atteints au cours des années 2012 et 2013. Selon ce scénario, le Fonds sur base de liquidités atteint 1 571,7 millions de dollars à la fin de 2023, soit un écart de +134,9 millions de dollars par rapport à l'évaluation actuarielle.

À l'opposé, l'hypothèse moins favorable accroît le taux de participation à 89,3 % et fait passer le Fonds à 1 301,7 millions de dollars en 2023.

Le tableau qui suit montre les résultats du test de sensibilité appliqué au taux de participation.

### Test de sensibilité — Taux de participation

	Hypothèse plus favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle	Hypothèse moins favorable
<b>Taux de participation</b>	<b>87,3%</b>	<b>88,3%</b>	<b>89,3%</b>
Fonds à la fin de 2023	1 571,7 M\$	1 436,8 M\$	1 301,7 M\$
<b>Écart p/r à l'évaluation</b>	<b>+134,9 M\$</b>	<b>-</b>	<b>-135,1 M\$</b>

## ANNEXE D : CONCILIATION DES RÉSULTATS AVEC L'ÉVALUATION PRÉCÉDENTE

Cette annexe concilie les résultats de l'évaluation courante avec ceux de la précédente. Cette conciliation s'effectue à l'aide du Fonds sur base de liquidités en fin d'année. Notons que le Fonds projeté à la fin de 2023 dans le cadre de l'évaluation courante ne peut être concilié, puisque la période de projection précédente se terminait à la fin de 2022.

### **Diminution des taux de cotisation de 4 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Les projections de l'évaluation précédente reposaient sur le maintien des taux de cotisation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pendant cinq ans. Or, les taux de cotisation ont été réduits de 4 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce changement a pour effet de diminuer le Fonds projeté de 395,9 millions de dollars à la fin de 2022.

### **Solde réel du Fonds au 31 décembre 2018**

L'évaluation précédente prévoyait un Fonds sur base de liquidités de 173,7 millions de dollars au 31 décembre 2018. Or, le solde réel du Fonds au 31 décembre 2018 se situe à 181,6 millions de dollars, soit un écart de +7,9 millions de dollars. Celui-ci s'explique principalement par une augmentation de la masse salariale des cotisants plus élevée que prévu, compensée partiellement par une hausse plus élevée qu'anticipée des revenus assurables moyens des prestataires. La prise en compte du solde réel du Fonds au 31 décembre 2018 augmente le Fonds projeté à la fin de 2022 de 8,6 millions de dollars.

### **Rajustements des cotisations perçues par Revenu Québec**

Revenu Québec verse chaque mois des avances hebdomadaires de cotisations au Fonds. Ces avances sont des estimations basées sur l'expérience des dernières années. Le mois suivant, Revenu Québec compare le montant réel des cotisations perçues au cours du mois précédent avec le total des avances versées pendant cette période et procède à un rajustement, à la hausse ou à la baisse. En janvier 2019, Revenu Québec a procédé à un rajustement à la hausse de 15,2 millions de dollars par rapport au mois de décembre 2018, ce qui a été considéré dans la présente évaluation.

Deux ans après la fin d'une année fiscale, Revenu Québec effectue également une conciliation des cotisations perçues durant cette période et fait un rajustement que l'on nomme « régularisation ». En février 2019, Revenu Québec a procédé à une régularisation de -4,9 millions de dollars, principalement à la suite de la conciliation des cotisations de l'année 2016. Ce montant a lui aussi été pris en compte dans l'évaluation actuarielle.

Finalement, un autre rajustement de -0,5 million de dollars a également été apporté aux cotisations projetées de l'année 2019. Ce rajustement tient compte de l'écart observé entre le montant réel des mauvaises créances confirmé par Revenu Québec au début de l'année 2019 et celui anticipé lors de la dernière évaluation actuarielle. La prise en compte de ce montant réel a également eu un léger effet sur les mauvaises créances projetées pour les années 2020 à 2022.

### Effet des changements d'hypothèses

La progression de la masse salariale des cotisants au RQAP a été plus importante qu'anticipée en 2018. Cette masse salariale plus élevée constitue le nouveau point de départ pour la projection des cotisations de la présente évaluation, ce qui a un effet favorable sur les projections. Ainsi, à la fin de 2022, cet effet se chiffre à 195,1 millions de dollars.

Les revenus assurables des prestataires ont eux aussi été supérieurs en 2018 à ce qui avait été anticipé. La prise en compte de ces revenus plus élevés comme point de départ pour la projection des prestations de la présente évaluation a un effet défavorable de 80,2 millions de dollars à la fin de 2022.

Finalement, des modifications ont été apportées à l'hypothèse de taux de rendement à la suite de la révision de la politique de placement à l'égard du Fonds. Cela a eu un effet favorable de 73,5 millions de dollars au 31 décembre 2022.

Le tableau qui suit donne plus de détails sur la conciliation des résultats de l'évaluation courante avec ceux de la précédente.

### Conciliation des résultats de l'évaluation courante avec ceux de l'évaluation précédente à l'aide du Fonds sur base de liquidités à la fin de l'année (en millions de dollars)

	2019	2020	2021	2022
<b>Évaluation au 31 décembre 2017</b>	<b>416,6</b>	<b>712,8</b>	<b>1 008,5</b>	<b>1 300,0</b>
Diminution des taux de cotisation de 4 % au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	-85,5	-184,3	-287,9	-395,9
Solde réel du Fonds au 31 décembre 2018	+8,1	+8,3	+8,5	+8,6
Rajustements de Revenu Québec	+10,0	+9,9	+9,8	+9,7
<b>Effet des principaux changements d'hypothèses :</b>				
Masse salariale de départ des cotisants pour l'année 2018	+45,3	+93,0	+143,0	+195,1
Revenus hebdomadaires moyens de départ pour l'année 2018	-18,9	-38,4	-58,9	-80,2
Taux de rendement	+7,0	+20,6	+42,2	+73,5
Autres hypothèses	-6,3	-6,8	+1,8	+28,5
<b>Évaluation au 31 décembre 2018</b>	<b>376,3</b>	<b>615,1</b>	<b>867,0</b>	<b>1 139,3</b>







*Conseil de gestion  
de l'assurance  
parentale*

Québec 